

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOU, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame ZEGGAR (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame WATTEAU (*pouvoir à Madame BOUILLEZ*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame MESSAOUI (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

**DELIBERATION N° 11 : RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DES VOIRIES DE LA VILLE DE DENAIN.
APPROBATION DU CHOIX DES TITULAIRES :**

- Lot 1 : Travaux d'aménagement et rénovation des voiries de la Ville de Denain.
- Lot 2 : Réparation et entretien des voiries communales.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

■ **La rénovation et l'entretien des voiries communales.**

Dans le cadre de sa politique de rénovation patrimoniale, la commune a investi 7 935 671 € dans la réfection des voiries sur les cinq dernières années. Répondant en cela à l'exigence d'entretien de ce patrimoine routier (*article L.141-8 du Code de la voirie routière : « Les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes »*).

L'entretien de la voirie contribue à maintenir la qualité des différents ensembles de la voirie, pour assurer leurs principales fonctions. Les travaux relevant de cette obligation sont :

- Le maintien ou le rétablissement des qualités superficielles de la chaussée (*uni, rugosité, imperméabilité, modification substantielle des tracés ou profils et portance de la chaussée*) ;
- Le maintien ou le rétablissement des accessoires de la chaussée : nivellement, curage, désherbage, débroussaillage, rétablissement des trottoirs et pistes cyclables, entretien des talus, réfection des maçonneries, jointements et enduits de soutènement ;
- Le maintien des conditions d'écoulement des eaux.

■ La procédure de consultation mise en place.

La procédure formalisée actuelle relative à la rénovation et l'aménagement des voiries de la Ville arrive à son terme le 1^{er} août 2026.

Dans le cadre de son renouvellement, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles R.2113-1, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 9 avril 2026, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, sur la plateforme achatpublic.com ainsi que sur le site Internet de la ville.

A l'issue de cette publication, la date limite de réception des offres été fixée au 15 mai 2026 12h00.

➤ La consultation a fait l'objet de 9 retraits nominatifs et nous avons réceptionnés 4 offres dématérialisées :

- Pour le lot 1 : deux dépôts : SAS SORRIAUX et SAS JEAN LEFEBVRE NORD.
- Pour le lot 2 : trois dépôts : SAS SORRIAUX, SAS JEAN LEFEBVRE NORD et la SASU TMG.

➤ En application des articles R.2113-1 et R.2162-4 1° du Code de la commande publique, le présent marché est alloti et conclu comme suit :

- Lot 1 : Travaux d'aménagement et rénovation des voiries de la Ville de Denain :

- . Minimum annuel : 150 000 € HT
- . Maximum annuel : 2 500 000 € HT

- Lot 2 : Réparation et entretien des voiries communales :

- . Minimum annuel : 15 000 € HT
- . Maximum annuel : 100 000 € HT

➤ Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 02 août 2026. Il est reconductible trois fois par reconduction tacite pour une durée totale qui ne pourra pas dépasser quatre ans.

➤ L'offre économiquement la plus avantageuse a été sélectionnée en fonction des critères de pondérations suivants :

■ Lot 1 : Travaux d'aménagement et rénovation des voiries de la Ville de Denain :

- Performance économique : 50 % au regard de 2 simulations effectuées à partir du Bordereau des Prix Unitaires ;
- Performance technique : 50 % en fonction d'un mémoire définissant :
 - . Les références significatives de l'entreprise sur des marchés en rapport avec la consultation : **5 %**
 - . Un descriptif des matériaux qui seront utilisés sur les chantiers et les fournisseurs correspondants : **5 %**

- . L'organisation logistique et humaine dédiée à ce marché : **15 %**
- . Une note méthodologique montrant la capacité de l'entreprise à intervenir sur des projets d'aménagements importants sous maîtrise d'œuvre ville (*ingénierie, travaux d'enrobés, de structure, travaux d'assainissement...*) : **20 %**
- . Une note du candidat présentant des démarches en matière du respect des normes environnementales au sein de sa société dans les différentes prestations effectuées : **5 %**

■ **Lot 2 – Réparation et entretien des voiries communales :**

- Performance économique : **50 %** au regard de 2 simulations effectuées à partir du Bordereau des Prix Unitaires ;
- Performance technique : **50%** en fonction d'un mémoire définissant :
 - . Les références significatives de l'entreprise sur des marchés en rapport avec la consultation : **5 %**
 - . Un descriptif des matériaux qui seront utilisés sur les chantiers et les fournisseurs correspondants : **5 %**
 - . L'organisation logistique et humaine dédiée au lot 2 pour l'entretien curatif : **15 %**
 - . Description des délais d'intervention : **20 %**
 - . Une note du candidat présentant ses démarches en matière du respect des normes environnementales au sein de sa société : **5 %**

■ **Avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :**

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 4 juin 2026 à 10h.

Après analyses des candidatures et des offres, la CAO a émis son avis quant aux titulaires des deux lots comme suit :

- **Pour le lot 1 : Travaux d'aménagement et rénovation des voiries de la ville de DENAIN :**

La société JEAN LEFEBVRE – Agence de Denain – ZA Les Pierres Blanches – rue Louis Petit – 59220 DENAIN.

- **Pour le lot 2 : Réparation et entretien des voiries communales :**

La société JEAN LEFEBVRE – Agence de Denain – ZA Les Pierres Blanches – rue Louis Petit – 59220 DENAIN.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** le choix les titulaires désignés par la CAO après l'analyse des candidatures et des offres :

- **Pour le lot 1** : Par la société JEAN LEFEBVRE, pour le marché « **Rénovation et aménagement des voiries de la Ville de Denain** ».

- **Pour le lot 2** : Par la société JEAN LEFEBVRE, pour le marché « **Réparation et entretien des voiries communales** ».

.../...

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer les actes d'engagement.

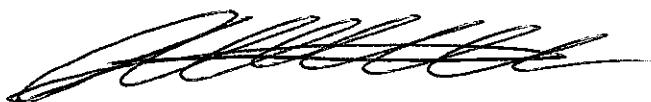
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer les actes qui en découleront ainsi que les éventuelles modifications de marché.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Par délégation du Maire


A.L. DUFOUR-TONNI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....